



COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 22 mai 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

SITUATION FINANCIERE

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 48 du Règlement Sportif du DCA que :
"Tout club redevable de sommes dues au DCA [...] est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs. "

"A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation sera pénalisé, par décision du Bureau Exécutif, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales, jusqu'à règlement des sommes dues."

"Les équipes ainsi suspendues ne pourront prendre part à aucun match officiel ou amical et seront considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de la suspension."

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée le 21 avril 2023 aux clubs redevables du relevé du 15 mars 2023.

Que les clubs ci-après n'ont, à ce jour, pas régularisé leur situation :

ES VILLENEUVE-LOUBET (523567)

AS DES MOULINS (552888)

ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR (553402)

OFC NICE (582737)

Par conséquent, le Bureau Exécutif décide de suspendre, à compter du lundi 22 mai 2023, les clubs ci-dessus.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.